



Extrait du Procès-Verbal des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille dix-sept et le mardi 23 mai, à quinze heures et cinquante huit minutes,
Les membres du conseil municipal de Morne-À-L'eau, convoqués le 12 mai 2017, se sont réunis en la maison commune et sous la présidence de Monsieur Philipson FRANCFORT, Maire de la Commune de Morne-À-L'eau.

Etaient présents (18): Monsieur Philipson FRANCFORT, Madame Victoire JASMIN, Monsieur Ketty LABUTHIE, Madame Marcienne LORMEL-ARPHÉXAD, Monsieur Edouard FRANCIETTA, Madame Nita FOUCAN, Monsieur Edmond MARCEL, Monsieur Judex LACLOSSE, Madame Annette PRESSE, Madame Dolorès BELAIR, Madame Laure PHAETON, Monsieur Patrick CORNELIE, Monsieur Aurel MIRRE, Monsieur José ADELAIDE, Monsieur Jean BARDAIL, Monsieur Joubert LUCE, Madame Monique DELMESTRE, Madame Roselyne CARDOVILLE.

Etaient Excusés (00):

Etaient représentés (04): Marie Chantale SAINT-SAUVEUR, Madame Marie Christine NANNETTE, Madame Sabrina GARES, Madame Nadia NEGRIT.

Etaient absents (11): Madame Sandra MANETTE, Monsieur Patrice RESDEDANT, Madame Michelle MAKAI-A-ZENON, Madame Florise CANVOT-VINENT, Monsieur Favrot DAVRAIN, Monsieur Saint-Hilaire DELOUMEAUX, Monsieur Klébert BLANCHE-MARIE, Monsieur Georges HERMIN, Monsieur Leonard JERUL, Monsieur Jean DARTRON, Madame Annick VANONY.

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur Patrice RESDEDANT a été désigné pour assurer le secrétariat.

Nombre de membres composant le Conseil Municipal : 33

Monsieur le Maire, ayant constaté la régularité de la procédure, est passé à l'examen de l'ordre du jour qui appelait notamment :



Délibération n°04-08-2017

Approbation du plan de financement relatif au déploiement du numérique des écoles de la ville.

Monsieur le Maire rappelle que la loi sur la refondation de l'école de la République du 8 juillet 2013 a engagé, fortement, la nation dans la voie de l'innovation en faisant « entrer l'école dans l'ère du numérique ». Le développement des usages du numérique à l'école et l'acquisition d'une culture numérique par les élèves, devient incontournable dans la mission d'éducation et dans la construction des apprentissages fondamentaux.

Aujourd'hui, il s'agit d'impulser une nouvelle dynamique numérique autour de 3 grands axes :

- améliorer et adapter l'offre numérique dans les écoles avec des équipements de type tablettes et des objets connectés,
- étendre le wifi,
- améliorer l'offre internet dans les écoles.

La réalisation de ce projet est estimée à 105 347,93€ (cent cinq mille trois cent quarante sept euros quatre vingt treize centimes).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République,

Où l'exposé du Maire,

Et après en avoir débattu,

DECIDE :

Article 1^{er} : d'approuver le projet de déploiement du numérique au sein des écoles de la ville ;

Article 2 : d'approuver le budget prévisionnel de ce projet, comme suit :

CHARGES en €		PRODUITS en €		%
Prestations de service	100 347,93	Europe	63 208,75	60%
Autres services	2 500,00	Commune(s)	21069,58	20%
		CANGT	10 534,80	10%
Autres	2 500,00	Région	10 534,80	10%
TOTAL DES CHARGES	105 347,93	TOTAL DES PRODUITS	105 347,93	100%

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Maire à entamer les démarches, notamment à solliciter les financements nécessaires auprès des différents organismes, et à signer tous les documents nécessaires à l'application de la présente décision ;

Article 4 : Monsieur le Maire, Madame la Directrice Générale des Services, sont chacun chargés, en ce qui les concerne, de l'application de la présente décision.

Ainsi délibéré et adopté à l'unanimité des membres du conseil municipal

**Pour expédition certifiée conforme
Fait à Morne-À-L'eau, le 29 mai 2017,**

P
Le Maire,

VICTOIRE JASMIN
Philipson FRANCFORT *e Adjointe*
**Sécurité civile et alimentaire
population et cadre de vie**

Acte rendu exécutoire après envoi au contrôle de légalité

Le *02 Juin 2017*.....

Formalités de publicité

Effectuées le *06 Juin 2017*.....

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Basse-Terre.

